

Au sommaire

6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Crédit-bail immobilier. Conséquences du non-respect par le crédit-bailleur de l'obligation d'informer la caution de la défaillance du débiteur

Vente. VEFA et surface habitable : exclusion des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre

8 FAMILLE - PATRIMOINE

Régimes matrimoniaux. Financement du logement familial par un époux séparé de biens : confirmation de l'existence d'une créance

9 FISCAL

Impôt sur les sociétés. Précisions sur le taux de rémunération des avances de fonds consenties dans un groupe de sociétés

Impôt sur le revenu. Situations dans lesquelles les sommes inscrites au compte courant d'associés sont imposables

11 RURAL

Aménagement foncier. Contrôle des structures agricoles et plan de développement du jeune agriculteur

12 PROFESSION

Responsabilité notariale. Faute du notaire dans le cadre d'une adjudication : pas de réparation sans preuve du préjudice

Notaires. Requalification d'un contrat de prestation de services en contrat de travail : rappel des conditions d'assujettissement à la CRPCEN

À LA Une

Précisions concernant les critères à retenir pour qualifier une holding d'animatrice

Les contribuables qui souscrivent au capital d'une PME exerçant exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale peuvent bénéficier d'une réduction d'ISF.

Est assimilée à une telle société la holding qui, outre la gestion d'un portefeuille de participations, a pour activité principale la participation active à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales constituant des PME exerçant dans lesdites conditions, et, le cas échéant et à titre purement interne, a pour activité la fourniture à ses filiales de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

Cette définition législative suscite des difficultés en pratique et la jurisprudence a eu plusieurs fois l'occasion d'en préciser le sens, non seulement en matière d'ISF, mais aussi d'enregistrement et de plus-value. Par un arrêt du 3 mars 2021, la Cour de cassation apporte de nouvelles précisions complétant la définition de la holding animatrice. > **LIRE P. 1**